

# Servitudes d'Utilité Publique

Révision du PLU



Nîmes, vers un projet de ville durable

PRESCRIPTION  
le 29/05/2010

PROJET ARRÊTÉ  
le 30/09/2017

APPROUVÉ  
le 07/07/2018

MODIFICATION  
le / /

RÉVISION ALLÉGÉE  
le / /

MISE À JOUR  
le / /



Texte libre pour COLETTE

Révision du PLU

<b>SOMMAIRE DU TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>		
<b>CODE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>PAGE</b>
<b>A4</b>	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	<b>1</b>
<b>AC1</b>	Servitude de protection des monuments historiques	<b>2 à 15</b>
<b>AC2</b>	Servitude de protection des sites et monuments naturels	<b>16</b>
<b>I3</b>	Servitudes relatives à l'établissement des distributions de gaz	<b>17</b>
<b>I4</b>	Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques aériennes ou souterraines	<b>18 à 19</b>
<b>I6</b>	Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires de titres miniers, de permis d'exploitation de carrières ou d'autorisation de recherches de mines et de carrières	<b>19</b>
<b>A3</b>	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	<b>20</b>
<b>A5</b>	Servitudes des canalisations publiques	<b>20</b>
<b>AS1</b>	Servitude relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables	<b>21</b>

<b>T1</b>	Servitudes relatives aux chemins de fer	<b>22</b>
<b>EL11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express	<b>22</b>
<b>T5</b>	Servitudes aéronautiques de dégagement ( aérodromes civils et militaires )	<b>23</b>
<b>PT1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques	<b>24 à 25</b>
<b>PT2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	<b>26 à 33</b>
<b>PT3</b>	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<b>34</b>
<b>AR3</b>	Servitude concernant les magasins de poudre de l'armée et de la marine	<b>35</b>
<b>AR6</b>	Servitudes aux abords des champs de tir	<b>35</b>
<b>INT1</b>	Servitudes au voisinage des cimetières	<b>36</b>
<b>PPRi</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	<b>36</b>

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE NATUREL</b>			
		<b>Eaux</b>			
<b>A 4</b>	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	Servitudes prévues aux articles 100 et 101 du code rural ainsi que celles prévues par le décret n° 59-96 du 7 janvier 1959, relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux et validées dans les conditions prévues au IV de l'article L 211-7 du code de l'environnement.	<p><b>. Arrêté Préfectoral du 3 août 1972</b></p> <p>instaurant une servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardage sur les berges des cours d'eau non domaniaux</p> <p>"Le Vistre et le Vistre de la Fontaine "</p> <p><b>. Arrêté Préfectoral du 24 décembre 1991</b></p> <p>instaurant une servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardage sur les berges des cours d'eau non domaniaux</p> <p>" Le Vistre "</p> <p>Syndicat intercommunal d'assainissement</p> <p>"Les Hautes Terres du Vistre "</p>	<b>Direction Départemenale des Territoires et de la Mer du la Mer du Gard/Service Eau et Milieux aquatiques</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017			
		article L 215-4 du code de l'environnement			
		articles L 151 -37 - 1, R 152-29 du code rural et de la pêche maritime			

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes P.L.U


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>CLASSES</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Liste de 1840</b> portant classement parmi les monuments historiques L'amphithéâtre La Maison Carrée Le Temple de Diane, thermes, nymphées, ensemble de la Fontaine Porte d'Arles, dite d "Auguste" Porte d'Espagne, dite de "France" Château d'Eau , rue de la Lampèze Tour Magne <b>Liste de 1875 et 9 Août 1906</b> portant classement parmi les monuments historiques La Cathédrale Notre-Dame <b>Arrêté Ministériel du 30 juillet 1909</b> portant classement parmi les monuments historiques L'Eglise St Paul <b>Arrêté Ministériel du 24 septembre 1936</b> portant classement parmi les monuments historiques Le menhir de Courbessac <b>Arrêté Ministériel du 23 juillet 1973</b> portant classement parmi les monuments historiques La Chapelle de l'Ancien Collège des Jésuites <b>Arrêté Ministériel du 28 août 1980</b> portant classement parmi les monuments historiques le Mur du Bas-Empire, "Boulevard des Arènes"	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>CLASSES</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 18 mars 1986</b> portant classement parmi les monuments historiques l' Ancien Palais Episcopal	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	<b>Arrêté Ministériel du 23 août 1991</b> portant classement parmi les Monuments Historiques Le Jardin de la Fontaine		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 13 juin 2003</b> portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Ancienne Maison de l'Avocat des Pauvres		
			<b>Arrêté Ministériel du 18 novembre 2004</b> portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Hôtel Novi de Caveirac - 4 bis et 6 rue Fresque		
			<b>Arrêté Ministériel du 5 décembre 2005</b> portant classement parmi les Monuments Historiques de parties d'immeuble de l'Ancien Hôtel Rivet situé 10, Grand'Rue		
			<b>Arrêté Ministériel du 7 novembre 2016</b> portant classement parmi les Monuments Historiques de la façade de l'immeuble du XVIIème siècle situé 15 et 17 rue des Marchands parcelle EY813		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 16 janvier 1939</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Les façades sur cour de l'Hôtel de Bernis	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 3 octobre 1939</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 1, rue de la Madeleine		
			<b>Arrêté Ministériel du 10 janvier 1940</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 16, rue Dorée		
			<b>Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue du Chapitre		
			<b>Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue de l'Aspic		
			<b>Arrêté Ministériel du 6 décembre 1949</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 27, rue de l'Aspic		
			<b>Arrêté Ministériel du 23 décembre 1959</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble de l'Hôtel de Ville (ancienne maison de la trésorerie) situé 13 rue de la Trésorerie, Facade sur rue et voûte sur croisée d'ogives		



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 22 juillet 1963</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 6, place de la Salamandre	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
			<b>Arrêté Ministériel du 28 octobre 1963</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.		
			Parties d'immeuble sis 36, rue Roussy		
			<b>Arrêté Ministériel du 28 octobre 1963</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 1, rue des Lombards		
			<b>Arrêté Ministériel du 8 janvier 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 27, rue de la Madeleine		
			<b>Arrêté Ministériel du 14 janvier 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2 Plan de l'Aspic		
			<b>Arrêté Ministériel du 31 janvier 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 20, rue des Orangers		
			<b>Arrêté Ministériel du 5 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 4, Plan de l'Aspic		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 19 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 28 Boulevard Gambetta	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 22 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 11, rue des Marchands		
			<b>Arrêté Ministériel du 22 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 11, rue de la Ferrage		
			<b>Arrêté Ministériel du 22 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le Petit Temple sise rue du Grand-Couvent		
			<b>Arrêté Ministériel du 27 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 12, rue de la Porte de France		
			<b>Arrêté Ministériel du 27 février 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 40, rue de la Porte de France		
			<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise à l'angle de la rue Murier d'Espagne et de la place des Halles		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 3, rue Mûrier d'Espagne	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 15, Grand'Rue		
			<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 23, rue de l'Etoile		
			<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 4, Grand'Rue		
			<b>Arrêté Ministériel du 4 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble 2, rue du Grand Couvent		
			<b>Arrêté Ministériel du 5 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2, rue des Marchands		
			<b>Arrêté Ministériel du 5 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2, place de la Bouquerie		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 5 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 25, rue Jean Reboul	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine. <b>Arrêté Ministériel du 7 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 5, rue Dorée		
			<b>Arrêté Ministériel du 7 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 13, rue des Lombards		
			<b>Arrêté Ministériel du 12 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 17, rue Notre Dame		
			<b>Arrêté Ministériel du 12 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 6, rue Fresque		
			<b>Arrêté Ministériel du 13 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 21, rue des Orangers		
			<del>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</del> <del>portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques</del> <del>Parties d'immeuble sise 3, rue Dorée</del> substitué par l'arrêté préfectoral n°2012 177 0001 du 25 juin 2012.		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 5, rue des Lombards	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 2, rue de Bernis		
			<b>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Le Grand Temple sise 10, rue Claude Brousson		
			<b>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sis 4, rue Dorée		
			<b>Arrêté Ministériel du 19 mars 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 29, rue des Lombards		
			<b>Arrêté Ministériel du 28 avril 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 13, rue de la Madeleine		
			<b>Arrêté Ministériel du 28 avril 1964</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, Parties d'immeuble sise 18, rue de l'Horloge		
			<b>Arrêté ministériel du 19 février 1962</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique du bas relief Renaissance, maison sise 4, rue de la Curaterie		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 16 mars 1965</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 35, rue de la Madeleine	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		<b>Arrêté Ministériel du 29 mars 1965</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques			
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	Parties d'immeuble sise 18, rue des Lombards		
			<b>Arrêté Ministériel du 19 décembre 1972</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - Parties d'immeubles 15 et 16, rue des Lombards - 6, rue Général Perrier 3 et 5, rue Mûrier d'Espagne - 4, 6, 6 bis rue des Halles		
			<b>Arrêté Ministériel du 7 février 1975</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble sise 14, rue du Chapitre		
			<b>Arrêté Ministériel du 28 décembre 1984</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques - Parties d'immeuble 1, rue de la Violette et 4 bis rue Régale		
			<b>Arrêté Ministériel du 7 septembre 1987</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le Pavillon de l'ancienne gare sise rue V. Faita		
			<del><b>Arrêté Ministériel du 16 novembre 1988</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques Parties d'immeuble hôtel Rivet sise 10, Grand'Rue</del>		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Ministériel du 16 novembre 1988</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques La Fontaine de l'Esplanade dite Fontaine Pradier	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	Articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.		
			<b>Arrêté Préfectoral du 26 mai 1989</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			<b>Arrêté Préfectoral du 31 octobre 1989</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			l' Enceinte antique		
			<b>Arrêté Préfectoral du 17 janvier 1990</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			l'Hôtel Séguier sise 7, rue Séguier		
			<b>Arrêté Préfectoral du 25 avril 1991</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			La Carrière Romaine de Barutel		
			<b>Arrêté Préfectoral du 6 mars 1992</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			Le presbytère de la Cathédrale 9, rue St Castor		
			<b>Arrêté Préfectoral du 16 aout 1993</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			Le Palais de Justice de Nimes .		

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Préfectoral du 4 janvier 1995</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques La maison de l'avocat des pauvres situé 16, rue Fresque	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	<b>Arrêté Préfectoral du 30 mars 1995</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	L'hôtel Colomb de Daunant, ex hôtel Cité Foulc situé 10, rue Briçonnet		
			<b>Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1999</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			L'ancien collège des Jésuites et de la galerie Jules Salles		
			<b>Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1999</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			L'hôtel de Bernis		
			<b>Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2000</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			De l'immeuble 2 plan de l'Aspic		
			<b>Arrêté Préfectoral du 13 octobre 2000</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques		
			De l'immeuble 25 rue Jean Reboul (ancien hôtel DIEU )		
			<b>Arrêté Préfectoral du 26 décembre 2001</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la maison de Paul Rabaut, 2 rue Rabaut-Saint Etienne		



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>INSCRITS</b>		
			<b>Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2001</b>		
		<b>Monuments historiques</b>	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques du cimetière protestant		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Préfectoral du 05 Février 2002</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'église Notre Dame du Suffrage et Saint Dominique	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	<b>Arrêté Préfectoral du 05 Février 2002</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Lycée Technologique Régional Dhuoda		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Préfectoral du 16 Décembre 2002</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la demeure, 5 rue de la Crucimèle		
			<b>Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2004</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble dit Hôtel Boudon sis 4 rue de Bernis		
			<b>Arrêté Préfectoral du 23 janvier 2004</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble sis 1 et 1 bis avenue Jean Jaures et 7 bis rue Saint-Dominique		
	portant inscription sur l'inventaire supplém		<b>Arrêté Préfectoral du 16 mars 2005</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble sis 15 et 17 rue des Marchands		
			<b>Arrêté Préfectoral du 4 juillet 2007</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du lycée Alphonse Daudet		
			<b>Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2007</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'hôtel Milliarède, 31 av. Carnot, cadastré : section HA parcelle n°1225 et 1215.		
			<b>Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2009</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la chapelle Sainte Eugénie (en totalité) - rue Ste Eugénie cadastrée : section EY parcelle n°354.		



CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
			<b>INSCRITS</b>		
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>	<b>Arrêté Préfectoral du 9 août 2010</b>		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		<b>Monuments historiques</b>	Historiques		
			De l'église Saint Charles en totalité avec ses annexes et son parvis		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	cadastrée : section DO parcelle n°175, située Boulevard Gambetta. <b>Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2010</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble (Hôtel Davé), facade, toiture et cage d'escalier	<b>Régionale des Affaires Culturelles</b>	
			sis 15 Boulevard Talabot		
			<b>Arrêté Préfectoral du 8 octobre 2010</b>		
		Textes en vigueur au 30/09/2017	portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	Historiques		
			De l'hôtel Colomb de Daunant, 23 rue Fénelon		
			cadastré : section HA parcelle n°991.		
			<b>Arrêté Préfectoral du 17 janvier 2011</b>		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			De l'ancien hôtel du Louvre en totalité à l'exception pour les intérieurs du rez-de-chaussée de la parcelle EZ 261, l'ensemble est situé aux		
			n°2 bis et 4 rue Notre Dame, cadastré EZ n° 441, 442 et 261et pour		
			partie sur EZ 443 concernant les anciennes écuries ( voir plan).		
			<b>Arrêté Préfectoral du 9 mars 2011</b>		
			portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments		
			Historiques		
			De l'ancien grand séminaire : les façades, toitures ainsi que le		
			rez-de-chaussée de l'aile nord, les deux grands escaliers de l'aile ouest		
			et le vestibule de l'aile sud, situé 22 rue des Chassaintes		
			et cadastré section DV parcelle n°64		

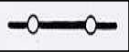
TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments historiques</b>	<b>INSCRITS</b>		
<b>AC 1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques.	Mesures de classement et d'inscription prises en application des articles 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.	<b>Arrêté Préfectoral du 9 mars 2011</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de l'aile sur la rue de Sauve de la maison située 5 et 7 rue de Sauve, et le grand escalier du n°7 - parcelles DV 238 et 239	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	<b>Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2011</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en totalité y compris le garage de la villa Roche située au n°62 impasse du château Silhol et cadastrée section DN parcelles : 429, 564, 440 et 451		
		articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine.	<b>Arrêté Préfectoral du 19 avril 2012</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures ainsi que les deux vestibules avec les deux cages d'escalier et en totalité le 1er étage de l'hôtel particulier de l'immeuble dit hôtel Bézard, situé 2 avenue Feuchères et 1 boulevard de Bruxelles cadastré section EZ parcelle 530 et d'une contenance de 24a 45ca.		
			<b>Arrêté Préfectoral du 25 juin 2012</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de l'hôtel André en totalité, situé 3 rue Dorée, parcelle EY491		
			<b>Arrêté Préfectoral du 13 mai 2015</b> portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du Couvent des sœurs de la Charité sis rue de la Faïence parcelle DP 336		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>PATRIMOINE CULTUREL</b>			
		<b>Monuments naturels et sites</b>	<b>CLASSES</b>		
<b>AC 2</b>	Servitudes de protection des sites et monuments naturels :	Zones de protection des sites créées en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifié.	<b>Arrêté Ministériel du 27 août 1955</b> portant classement parmi les sites pittoresques <b>les Terrasses de la Tour Magne</b>	<b>Direction Régionale des Affaires Culturelles</b>	
			<b>INSCRITS</b>		
		Textes en vigueur au 30/09/2017			
		articles L 341-1 et L 341-2 du code du patrimoine.	<b>Arrêté Ministériel du 20 mai 1947</b> portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques <b>l'ensemble formé par</b> Le Jardin de la fontaine , Le Quai de la Fontaine et Le Mont d'Haussez		
			<b>Arrêté Ministériel du 27 février 1979</b> portant inscription sur l'inventaire des sites pittoresques l'ensemble urbain formé par le Centre Historique		
			<b>ZONE DE PROTECTION</b>		
			<b>Décret du 24 septembre 1957</b> établissant une zone de protection sur le panorama des Terrasses de la Tour Magne		

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes P.L.U

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>ENERGIE</b>			
		<b>Gaz</b>			
<b>I 3</b>	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de gaz.	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes :	Feeder de transport de GAZ haute pression MONTPELLIER - NIMES ( la bastide )	<b>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b>	
		. de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 . de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 . de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée . de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.	<b>Arrêté Ministériel du 5 février 1996</b> Portant sur la déclaration d'utilité publique, des travaux à exécuter pour la construction d'une canalisation de transport de gaz, dite "ARTERE DU MIDI DN 800".		
		Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 433-2 à L 433-11 du code de l'énergie.		<b>L'exploitant est : GRT Gaz Région Rhône Méditerranée ZAC de St Roman 30470 Aimargues</b>	

**TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Servitudes P.L.U


<b>CODE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>CATEGORIES DE SERVITUDES</b>	<b>ACTE QUI L'A INSTITUTEE</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>	<b>SYMBOLE GRAPHIQUE</b>
		<b>ENERGIE</b>			
		<b>Electricite</b>			
<b>I 4</b>	servitudes relatives à l'établissement des lignes aériennes.	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes autour de ligne aérienne d'électricité en application : . de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 . de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 . de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée . de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.  Textes en vigueur au 30/09/2017 articles L 323-3 et suivants du code de l'énergie	<b>Arrêté Préfectoral du 17 février 1955</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV - SAINT CESAIRE - SAINT CHRISTOL <b>Arrêté Préfectoral du 30 octobre 1959</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - FIRMINELLES (S.N.C.F) - NIMES <b>Arrêté Préfectoral du 10 juin 1970</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - SAINT CESAIRE - VAUVERT <b>Arrêté Préfectoral du 3 novembre 1970</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV - JONQUIERES - SAINT CESAIRE 1 <b>Arrêté Préfectoral du 24 mars 1980</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 225 KV ST CESAIRE - ST CHRISTOL ST CESAIRE - JONQUIERES 2 <b>Arrêté Préfectoral du 27 février 1991</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - SAINT CESAIRE - VESTRIC <b>Arrêté Préfectoral</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - NIMES - VAL GREZAN <b>Arrêté Préfectoral</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction de la ligne électrique de 63 KV - NIMES - SAINT CESAIRE <b>Arrêté Préfectoral</b> relatif à l'établissement des servitudes concernant la construction GRAND GRES-NIMES	<b>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</b>  <b>L'exploitant est : RTE Sud Est Section Technique 18, Boulevard Talabot BP 9 30006 Nîmes Cédex 4</b>	



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>CANALISATIONS</b>			
		<b>Eaux et Assainissement</b>			
<b>A 3</b>	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement des terres	Servitudes de passage des engins mécaniques d'entretien et de dépôt de produits de curage et faucardement attachées aux canaux d'irrigation et émissaires d'assainissement instituées en application des articles L 152-7 et L 152-13 du code rural et de la pêche maritime.	<b>Décret du 14 septembre 1956</b> portant concession générale à la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc des travaux d'irrigation, ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés	<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard/Service Eau et Milieux aquatiques</b>	
<b>A 5</b>	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62-904 du 4 août 1962 et du décret n° 64-153 du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement	Canalisation souterraine d'eau potable <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Traverse du Tadorne parcelle cadastrée : LS 511 (totalité de la parcelle soit 52 m²) parcelle LS 507 (emprise de 268 m²)</li> </ul>	<b>Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole</b>	
		Textes en vigueur au 30/09/2017	▪ Rues de la Crucimèle et Bonfa		
		articles L 152-1 et L 152-2 du code rural et de la pêche maritime	parcelle cadastrée : DP 331 (totalité de la parcelle soit 145 m²)		



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



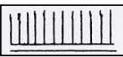
CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>CONSERVATION DES EAUX</b>			
		<b>Eau potable</b>			
<b>AS1</b>	Servitudes résultant de l'instauration de	Servitude attachée à la protection des eaux	<b>Arrêté préfectoral n°2011 285-0013 du 12 octobre 2011</b>	<b>Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Délégation Territoriale du Gard</b>	
	périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine	destinées à la consommation humaine	portant Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement d'eau superficielle		
		instituée en application de :	sur le territoire des communes de Nîmes et de Générac et instaurant le		
		l'art. L.20 du code de la santé publique	périmètre de protection pour le captage dit "prise d'eau superficielle G5		
		modifié par art.7 de la loi 64-1245 du 16 12 1964 ,	sur le canal de Campagne (périmètre de protection immédiate, rapprochée)		
		décret n°61-859 du 1er août 1961 modifié par			
		décrets n°67-1093 du 15 12 1967, n°89-3 du	<b>Arrêté préfectoral n°2012 298-0007 du 24 octobre 2012</b>		
		3 janvier 1989, n°2001-1220, n°2003-462.	portant Déclaration d'Utilité Publique du projet présenté par la commune de		
		<b>Textes en vigueur au 30/09/2017 :</b>	LA ROUVIERE d'instauration des périmètres de protection pour les captages		
		art L.215-13 : code de l'environnement,	dits "forage et source de Vallonguette", au titre des articles L.1321-1 à L.1321-8		
		code de la santé publique :	du code de la santé publique (périmètre de protection rapprochée)		
		art. L.1321-2, L.1321-2-1			
		art.R.1321-6 et suivants			
		circulaire du 24/07/1990.			

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>COMMUNICATIONS</b>			
		<b>Voies ferrées</b>			
<b>T 1</b>	Servitudes relatives aux voies ferrées	Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer instituées par : - la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.	Sur toute la commune - Zone UES au P.L.U.	<b>Réseau Ferré de France (RFF) et SNCF</b>	
		<b>Reseau routier</b>			
<b>E L 11</b>	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomération	Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes des routes express et des déviations d'agglomérations en application des articles L 122-2, L 151-1 et L 151-3 du code de la voirie routière	<b>Arrêté Préfectoral du 20 octobre 1997</b> conférant à la R. N 106 le statut de déviation d'agglomération sur la commune de nimes	<b>Direction Interrégionale des Routes Méditerranée</b>	

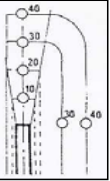



CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>COMMUNICATIONS</b>			
		<b>Circulation aerienne</b>			
<b>T 5</b>	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)	Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L. 6350-1, L.6351-1, L.6351-2 à 5 du code des transports	<b>Arrêté ministériel du 27 novembre 1967</b> approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de NIMES-GARONS <b>Arrêté ministériel du 27 novembre 1968</b> approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de NIMES-GARONS <b>Arrêté Ministériel du 3 juillet 1973</b> instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de NIMES-COURBESSAC <b>Arrêté Ministériel du 14 décembre 2000</b> approuvant la modification des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de NIMES-COURBESSAC	<b>Direction Régionale de L'Aviation Civile</b>	
				<b>Ministère de la Défense</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Defense Nationale</b>		
<b>P T 1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 23 juillet 1961</b> fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables au voisinage du centre de NIMES-COURBESSAC dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	<b>Marine</b>	
			<b>Décret du 6 août 1965</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de la base aéronavale de NIMES-GARONS pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	<b>DDE-SSBA Nimes</b>	
			<b>Décret du 5 mars 1993</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception de NIMES - COURBESSAC pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	<b>Et.du Génie de Montpellier</b>	
			<b>Décret du 23 octobre 1992</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception NIMES - CAMP DES GARRIGUES pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques		
			<b>Décret du 23 octobre 1992</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage des centres de réception NIMES - QUARTIER BRUYERE pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques		
			<b>Décret du 18 mars 2008 - NOR I0CG0805454D</b> fixant l'étendue des zones de protection et de garde applicables au voisinage des trois centres radioélectriques : NIMES/CAPITELLES ; NIMES/10 AV FEUCHERES ; NIMES/1105 AV PIERRE MENDES FRANCE pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.	<b>D.S.I.C./C.I.S. PREFECTURE Hte GARONNE TOULOUSE</b>	

## TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télédiffusion</b>		
<b>PT 1</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L. 57 à L. 62 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 12 décembre 1980</b> fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques CARCASSONNE ( Pic de Nore - Mont de la Caume ) Station NIMES-LES CAPITELLES Zone de protection ( 759 - 416 ) <b>Décret du 12 décembre 1980</b> fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques CARCASSONNE ( Pic de Nore - Mont de la Caume ) NIMES - CENTRE DE PRODUCTION - (759 - 417 )	<b>Télédiffusion de France</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

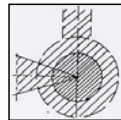
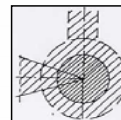
CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Défense Nationale</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1 code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 23 juillet 1965</b> fixant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres de transmission de la base aéronavale de NIMES-GARONS <b>Décret du 5 novembre 1991</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de NIMES-CAISSARGUES à NIMES-GARONS <b>Décret du 15 novembre 1991</b> fixant l'étendue des zones et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de NIMES-GARONS (RADAR-CENTAURE) <b>Décret du 13 novembre 1992</b> fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission du CAMP des GARRIGUES <b>Décret du 13 novembre 1992</b> fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission du QUARTIER BRUYERE	<b>Direction Départementale de l'Equipement</b>	
				<b>Et. du Génie de Montpellier</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

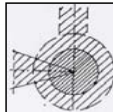
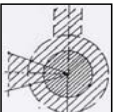
CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Défense Nationale</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 12 novembre 1992</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES au QUARTIER BRUYERE <b>Décret du 13 novembre 1992</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES dans l'azimut 076° <b>Décret du 13 novembre 1992</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien CAMP des GARRIGUES CAMP des GARRIGUES à la BOISSIERE <b>Décret du 22 février 1993</b> fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de NIMES COURBESSAC AERODROME <b>Décret du 31 aout 1993</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien NIMES - CAISSARGUES à la SAINTE- BAUME	<b>Et.du Génie de Montpellier</b>	
				<b>Direction Départementale de l'Equipement</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

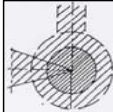
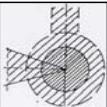
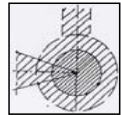
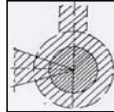
CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Défense Nationale</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 11 avril 1995</b> fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien NIMES - CAISSARGUES à SETE - SEMAPHORE	<b>Marine</b>	
			<b>Décret du 18 mars 2008 - NOR I0CG0805450D</b> fixant l'étendue de la zone de dégagement contre les obstacles autour des trois centres : NIMES/CAPITELLES ; NIMES/10 AV FEUCHERES ; NIMES/1105 AV PIERRE MENDES-FRANCE ; et au bénéfice des réseaux hertzien suivants : NIMES/CAPITELLES à BEAUCAIRE/LES TROIS CROIX NIMES/CAPITELLES à NIMES/FEUCHERES ; BROUZET LES ALES /MT BOUQUET à NIMES / CAPITELLES ; FONTANES/PRIME COMBE à NIMES/CAPITELLES ; NIMES/CAPITELLES à NIMES/ P MENDES-FRANCE ; NIMES/P MENDES-FRANCE à ESTEZARGUES/MOURE LA CTE UCHAUD/PUECH LA CABANE à NIMES/P MENDES-FRANCE ; NIMES/FEUCHERES à NIMES/P MENDES-FRANCE.	<b>SZCIC de Marseille</b>	



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télécommunication</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions	Servitudes de protection des centres radio-	<b>Décret du 27 janvier 1975</b>	<b>France Télécom</b>	
	radioélectriques concernant la protection	électriques d'émission et de réception contre les	fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre		
	contre les obstacles, des centres d'émission	obstacles instituées en application des articles	les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le		
	et de réception exploités par l'Etat.	L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des	parcours des faisceaux hertziens MONTPELLIER-MARSEILLE		
		postes et des communications électroniques.	Station de NIMES (Les Capitelles)		
			Zones de garde		
			<b>Décret du 27 janvier 1975</b>		
			fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre		
			les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le		
			parcours des faisceaux hertziens NIMES-ALES		
			Tronçons NIMES (Les Capitelles)		
			BROUZET LES ALES (Mont Bouquet)		
			Zones de dégagement		

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télécommunication</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 9 mai 1979</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des stations et sur le parcours des faisceaux hertziens NIMES-LE GRAU DU ROI Tronçons NIMES (Les Capitelles) LE GRAU DU ROI (Montplaisir) Zones de dégagement <b>Décret du 30 janvier 1989</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien NIMES-UZES Tronçon NIMES (Les Capitelles) UZES Zone de dégagement <b>Décret du 16 août 1989</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien BAGNOLS/CEZE - NIMES II Tronçon NIMES (Les Capitelles) VENEJAN Zone de dégagement	<b>France Télécom</b>	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télécommunication</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 16 août 1989</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'une station et sur le parcours du faisceau hertzien MENDE- NIMES Tronçon SOUDORGUES NIMES (Les Capitelles) Zone de dégagement	<b>France Télécom</b>	
			<b>Décret du 30 mars 1990</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de station et sur le parcours des faisceaux hertziens NIMES-GENERAC Tronçon NIMES- GENERAC Zone de dégagement		
			<b>Décret du 30 mars 1990</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de station et sur le parcours des faisceaux hertziens NIMES-BEAUCAIRE Tronçon NIMES-BEAUCAIRE Zone de dégagement		

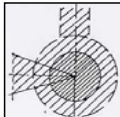
CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télédiffusion</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 4 août 1980</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Station NIMES (Les Capitelles) Zone secondaire de dégagement ( 758 - 484 ) <b>Décret du 4 août 1980</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Section MONTPELLIER (St-Baudile) NIMES (Les Capitelles) Zone spéciale de dégagement ( 758 - 485 ) <b>Décret du 4 août 1980</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Dérivation NIMES (Les Capitelles) NIMES (centre de production) Zone spéciale de dégagement ( 758 - 487 )	<b>Télédiffusion de France</b>	

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

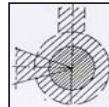

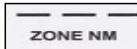

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUEE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>TELECOMMUNICATIONS</b>			
			<b>Télédiffusion</b>		
<b>P T 2</b>	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L. 54 à L. 56 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications électroniques.	<b>Décret du 4 août 1980</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques  CARCASSONNE (Pic de Nore) - MONT DE LA CAUME Station NIMES (centre de production) Zone secondaire de dégagement ( 758 - 488 )	<b>Télédiffusion de France</b>	
			<b>Décret du 29 septembre 1982</b> fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage des centres radioélectriques  CENTRE PRODUCTION Zone secondaire dégagement ( 758 - 1395 )		



TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>DEFENSE NATIONALE</b>			
<b>A R 3</b>	Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine	Zones et polygones d'isolement créés en application de la loi du 8 août 1929 concernant les servitudes autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices ou explosifs Articles applicables : L 5111-1 et suivants du Code de la Défense	<b>Décret du 26 novembre 1962</b> portant classement du dépôt de munitions du Camp des Garrigues <b>Décret du 15 janvier 1974</b> portant modification du polygone d'isolement du dépôt de munitions du Camp des Garrigues <b>Décret du 24 mai 1974</b> portant classement d'un dépôt de munitions et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise base d'aéronautique navale de Nimes-Garons <b>Décret du 30 mai 1978</b> portant classement du dépôt d'engins Air-Mer-de la base de l'aéronautique Navale de NIMES-GARONS et création d'un polygone d'isolement autour de son emprise <b>Décret du 28 août 1990</b> portant modification du polygone d'isolement du dépôt de munitions de la base d'aéronautique navale de NIMES-GARONS	<b>Défense EID Montpellier</b>	
<b>A R 6</b>	Servitudes aux abords des champs de tir	Servitudes aux abords des champs de tir créées en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1927 Article applicable : L 2161-1 du Code de la Défense	<b>Décret du 17 avril 1970</b> Zone NM au P.L.U.	<b>EID Montpellier</b>	

CODE	INTITULE	CATEGORIES DE SERVITUDES	ACTE QUI L'A INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE	SYMBOLE GRAPHIQUE
		<b>SALUBRITE PUBLIQUE</b>			
		<b>Cimetières</b>			
<b>INT 1</b>	Servitudes au voisinage des cimetières	Servitudes relatives aux cimetières instituées par les articles L.2223-1 et L.2223-5 du code général des collectivités territoriales	<b>Décret du 7 mars 1804</b>	<b>Agence Régionale de Santé (ARS)</b>	
		<b>SECURITE PUBLIQUE</b>			
<b>P P R 1</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondations	Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles institués par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'Environnement	<b>Loi n°95-101 du 2 février 1995</b> <b>Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003</b> <b>Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005</b> <b>Arrêté préfectoral du Gard n°2012059-0003 du 28 février 2012 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de Nimes</b>	<b>Direction Départementale des Territoires et de la Mer</b>	
		Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	<b>Arrêté préfectoral du Gard n°2014 - 185-0030 du 04 juillet 2014 approuvant la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondations sur la commune de Nimes</b>	<b>Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques</b>	